Folio MS-c 248

121-2001

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif au classement de l'église Saint-Clément
bâtiment n° 225 sis sur la parcelle n° 194, feuille 20 du cadastre de
la commune de Collex-Bossy

du 19 janvier 2000

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Paroisse Catholique Romaine de Collex-Bossy, des 5 mars 1998 et 19 mars 1999, de classer, à titre historique et esthétique, l'église Saint-Clément, bâtiment n° 225, sis sur la parcelle n° 194, feuille 20 du cadastre de la commune de Collex-Bossy;

vu les pièces du dossier dont il ressort que l'église Saint-Clément, édifiée en 1859 et dont la mise en place du mobilier liturgique s'est échelonnée jusqu'en 1863, constitue un témoin relevant de l'architecture d'expression néo-gothique, caractéristique d'un certain nombre d'édifices religieux de l'époque;

vu le préavis favorable de la commune de Collex-Bossy, du 28 avril 1999;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 mai 1999;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 4, 10 et ss et son règlement d'exécution, notamment ses articles 5, 21 et 22,

ARRETE:

1. L'église Saint-Clément, au sens des considérants, est déclarée monument classé.

2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué :

DAEL 6 ex
Intéressé 1 ex

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

MS-c 248

EPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE SERVICE DU CADASTRE

Extrait du plan cadastral n° 20
Echelle 1:500 Commune :

Collex-Bossy

Date 20.2.98. N°. 892. . . Emol. 60.-. . Reproduction réservée.

